

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 179/7L de la Commission permanente envoyant en mission d'information en métropole trois membres de la Chambre des Députés (rendues exécutoirés par arrêté n° 71-657/SG/CD du 29 avril 1971)

n° 179/7L de la

Ministère
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
23 avril 1971

Numéro JO
n° 9 du 10/05/1971

Date du numéro
10 mai 1971

VISAS

La Commission permanente de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation Au Territoire Français des Afars et des Issas

Vula délibération n° 475/6°L du 24 mai 1968 portant réglementation financière pour le Territoire Français des Afars et des Issas

Vul'arrêté n° 1634/SG/CG du 23 octobre 1968 portant règlement sur la comptabilité publique et fixant les attributions des agents de l'ordre administratif chargés de l'exécution du budget du Territoire et des budgets annexes

A adopté dans sa séance du 23 avril 1971 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— M. Roger Pierront, deuxième Vice-Président de la Chambre des Députés, se rendra en mission d'information en métropole.

Art. 2. — Il sera délivré à M. Roger Pierront deuxième Vice-Président de la Chambre des Députés, une réquisition aller-retour par «voie anormale». Art. 3. — M. Roger Pierront, deuxième Vice-Président de la Chambre des Députés, percevra une

indemnité forfaitaire de 200.000 francs Djibouti (deux cent mille francs Djibouti) pour frais de déplacement exclusive de toute autre indemnité. Art. 4 — Les frais de voyage et les frais de déplacement prévus aux articles 2 et 3 ci-dessus seront supportés par le budget local. exercice 1971,

chapitre 2, article 2, paragraphe 3.